

REGLEMENT CANTINE/GARDERIE MUNICIPALE DE SAINT-JEURES

Tél : 04.71.59.67.95

L'enfant a des droits mais aussi des devoirs....

Il doit être respecté, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement ;
Il doit pouvoir signaler au personnel d'encadrement un problème ou une inquiétude...etc...

SES DEVOIRS :

Il doit respecter les règles élémentaires de politesse.
Il doit respecter les autres enfants et le personnel.
Il doit respecter les règles en vigueur et les consignes : ne pas crier, ne pas se bousculer entre camarades...
Tout acte de violence, quel qu'il soit ou quelles qu'en soient les causes est **strictement interdit.**
Il doit respecter le matériel et les locaux.
Il peut être demandé aux enfants de participer au bon fonctionnement du service dans la cantine.

RÔLE ET OBLIGATIONS DU PERSONNEL MUNICIPAL :

La fonction d'encadrement ne peut se réduire à une simple tâche de surveillance. Le personnel doit être attentif aux problèmes. Il doit créer un climat sécurisant et affectif, objectif de la vie en collectivité.
Si la conduite de l'enfant pose problème, il appartient à l'encadrement de le résoudre par le dialogue, et d'informer les parents. Les sanctions corporelles sont interdites.

OBLIGATIONS DES PARENTS :

Les parents responsables de leur enfant, doivent veiller à ce que son attitude soit conforme à celle décrite dans le paragraphe des droits et devoirs de l'enfant.

LA DISCIPLINE :

Les parents seront tenus régulièrement informés du comportement de leur enfant (voir paragraphe SES DEVOIRS).
Leur attention est attirée sur le fait que l'attitude d'un enfant peut entraîner des sanctions jusqu'à l'exclusion de la cantine. Monsieur le Maire en sera informé.

LE TEMPS DE MIDI :

Le temps de midi est un moment important dans la journée, l'enfant se détend, déjeune, échange dans une ambiance le plus calme possible, avec la mise en place de feux de signal.

ACCUEIL :

Les enfants sont accueillis à 12 heures (école de St-Jeures) et 12 h 15 (école de Freycenet) par le personnel municipal qui doit vérifier :

- La présence des enfants inscrits
- que les enfants sont allés aux toilettes
- que les enfants se sont lavés les mains avant de rentrer au restaurant scolaire

LE TEMPS DE LA RESTAURATION :

Objectif du service (pendant le repas) :

- S'assurer que tous les enfants mangent
- Faire découvrir de nouveaux aliments et les inciter à goûter
- Il est important de ne pas inscrire l'enfant à la cantine par rapport au menu (merci de prendre note)
- Prendre en compte les enfants sous PAI et les mettre dans les conditions de sécurité optimale sans pour autant les isoler du groupe

GARDERIE APRES LE REPAS DE 13 H à 13 H 45 :

Soit dans la cour (si le temps le permet)

Soit dans la salle où les enfants jouent (atelier de dessins, lecture, jeux à disposition...) ou simplement discutent ensemble.

GARDERIE MATIN DE 7 H 45 à 8 H 50 :

Dans la cour ou dans la salle

GARDERIE DU SOIR :

DE 16 h 45 à 17 H 45 : temps libre

DE 17 h 45 à 18 H 30 : dans la salle, aide aux devoirs

Pour les petits, des matelas sont installés pour le repos.

Note : pour les enfants qui ne déjeunent pas à la cantine, quand les parents ne sont pas présents à 12 H 10, les enfants seront gardés dans le restaurant scolaire.

Quand nous ne savons pas si un enfant doit prendre le car ou si ses parents viennent le chercher, pour ne faire prendre aucun risque à l'enfant, il reste obligatoirement à la garderie.

SECURITE :

La fiche de renseignements doit être soigneusement remplie et remise au Service (cantine/garderie)

Au cours de ces différents moments, si l'enfant rencontre un problème bénin, il sera soigné sur place à l'aide de la pharmacie centrale (dans le hall).

Si un problème plus grave survient, perte de connaissance, membre cassé...etc.....le personnel devra prévenir le SAMU et les parents.

Remettre au SAMU la fiche de renseignements. Cette fiche qui doit être remplie chaque année, se trouve dans le bureau des agents, connu de tout le personnel encadrant.

Pour les allergies relevant d'un projet d'accueil, un dossier doit être établi avec le médecin. Un projet d'accueil est mis en place pour la restauration.

Dans le cas de plusieurs allergies, un panier repas sera envisagé.

INTEMPERIE :

Pour savoir si des mesures ont été envisagées :

- pas de transport (arrêté préfectoral)
- écoles fermées (décision du Maire)

Pas de transport :

- Voir sur le site de la préfecture de la Haute-Loire
- Ou voyages Jaccon au 04.71.59.81.78

Ecoles fermées, à partir de 19 heures, vous pouvez contactez :

- école de Freycenet : 04.71.59.62.90
- école de St-Jeures : 04.71.59.66.63

Les informations sont affichées au portail des 2 écoles

GREVE :

Service minimum :

- Grève : inscription obligatoire au 04.71.59.67.95

Des ateliers sont prévus